



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 8215

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur les graves problèmes posés par la méthode de distribution d'aide alimentaire actuellement en cours, aide destinée essentiellement aux pays en voie de développement, notamment en Afrique. Il ne saurait être question de remettre en cause l'aide ponctuelle acheminée avec souvent beaucoup de difficultés vers les zones où la famine sévit gravement. Il est normal qu'une part de nos excédents agricoles y soit consacrée. Par contre, 90 p 100 de l'aide alimentaire sont distribuées de façon quasi systématique, quelle que soit la situation du pays bénéficiaire. Cette aide concurrence gravement les producteurs locaux, les prive de leurs marchés mutuels, contribue à diminuer la capacité des pays « aides » à parvenir à l'autosuffisance. Il ne faut pas oublier, en outre, que cette aide peut être l'occasion pour des individus peu scrupuleux de se livrer à des trafics condamnables. Il serait donc opportun de réduire l'aide alimentaire telle qu'elle est actuellement organisée pour consacrer beaucoup plus aux achats des produits locaux dans les zones excédentaires voisines des zones de famine. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine et quelles mesures il entend prendre pour mieux aménager la politique d'aide aux pays défavorisés.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Est, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ce débat devrait permettre d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions

communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8215

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 201